

charger sans la garantie contre tout déficit. Je compte donc vous voir arriver vous même un de ces quatre matins . . . »

C'est le 16 mars que partit pour Berlin la délégation luxembourgeoise composée de G. Ulveling, directeur-général des Finances (v. fasc. XI, p. 173*), V. Jurion, président du Conseil d'Etat et J. P. Foehr, chargé d'affaires à Berlin, avec la mission expresse de s'opposer à l'exploitation par le gouvernement allemand et de tenter à réaliser la combinaison prévoyant une « société composée d'éléments allemands et constituée d'une manière qui devrait rassurer le Gouvernement allemand. » Seulement pour le cas où Berlin insisterait sur sa proposition de faire exploiter nos deux réseaux par la Direction de Strasbourg « il serait dangereux de vouloir continuer à lui résister. »¹⁶⁾

Ouvrons ici une parenthèse en reproduisant l'entretien que le baron Nothomb eut le 20 mars avec la délégation luxembourgeoise au sujet de la nomination d'un consul belge à Luxembourg, entretien que G. Ulveling communiqua le lendemain à Emmanuel Servais.

Désapprouvant cette nomination, J. B. Nothomb la considère non seulement inutile mais pouvant également susciter des embarras aux gouvernements belge et luxembourgeois en cas d'une nouvelle guerre entre l'Allemagne et la France.

« Si le Gouvernement Français, (Nothomb dixit), songeait à rétablir un consulat à Luxembourg, je supplierais le Gouvernement Luxembourgeois de ne pas prêter la main à la réalisation d'un tel projet et en tout cas de ne pas délivrer l'exequatur. Les consuls français s'occupent tous de politique; ils ne peuvent guère s'en passer; c'est dans leurs habitudes, c'est aussi le but principal de leur mission. Une telle nomination ne manquerait pas de vous créer dans les circonstances actuelles de nouvelles complications avec l'Allemagne et présenterait des dangers pour l'avenir. Elle vous amènerait immanquablement à retirer l'exequatur non seulement au Consul de France mais aussi à celui de Belgique. En Alsace-Lorraine le Gouvernement Allemand s'est vu dans la nécessité de ne pas permettre l'établissement de consulats français et pour ne pas faire apparaître cette interdiction comme une mesure isolée, il a dû l'étendre aux Consulats de tous les autres Etats, y compris la Belgique et l'Amérique. Dans votre situation, vous devez procéder avec la plus grande prudence et circonspection. »¹⁹⁾

On sait que les premiers pourparlers de Berlin eurent comme suite la brouille entre Servais et Jurion, qui s'était plus ou moins imposé comme chef de la délégation. Pour juger objectivement l'attitude du président du Conseil d'Etat il faut non seulement se remé-

*) On avait d'abord prévu un autre plénipotentiaire, mais celui-ci fut remplacé par Ulveling à la demande de Jurion, prétendant que les opinions de cette personnalité semblaient trop favorables à des concessions à faire à l'Allemagne.¹⁷⁾